



Appui à la réussite et rapport des incidents en stage

En situation de stage, il peut être plus ou moins facile de discuter d'une situation problématique, par exemple avoir adopté une attitude ou un comportement inapproprié ou réalisé une action mettant à risque un ou une cliente, avec les personnes étudiantes concernées. Afin de mieux soutenir les superviseurs et superviseuses dans les milieux cliniques, le programme de physiothérapie de l'Université Laval rend disponible un formulaire permettant de documenter des situations inappropriées en stage, et ce, pour tous les stages du programme (à l'exception du stage d'introduction). Des situations peuvent être documentées et catégorisées d'incidents mineurs ou majeurs en fonction de leur gravité, et si ces situations ont ou non porté préjudice, causé une blessure ou un problème important à un client ou une cliente.

Cet outil a été élaboré avec l'objectif d'aider à la réussite des personnes étudiantes puisqu'il permet une rétroaction claire et rapide sur des incidents mineurs ou majeurs, qui exigent une conscientisation immédiate pour améliorer les attitudes et les comportements. Ce document est présenté aux personnes étudiantes lors de la rencontre pré-stage. Le formulaire permettant de répertorier les incidents mineurs ou majeurs survenus en stage est également accessible aux superviseurs et superviseuses en page 4 du présent document, qui est lui-même disponible sur le site Web des stages à l'adresse <https://www.supervision-readaptation.fmed.ulaval.ca/physiotherapie/information-generale/>.

Les incidents mineurs ou majeurs à répertorier peuvent être en lien avec toutes les compétences de la grille d'évaluation du stage. Toutefois, le présent outil permettra vraisemblablement de documenter des incidents davantage de l'ordre du professionnalisme, de la communication/collaboration ou de l'expertise clinique. Pour aider les superviseurs et superviseuses à déterminer si un incident doit être consigné au rapport, nous avons catégorisé les situations en incidents mineurs ou majeurs, selon certains critères, et donné quelques exemples. Toutefois, cette catégorisation peut varier en fonction des contextes et de l'interprétation faites de la situation.

Nous tenons à souligner qu'il demeure important de considérer que les stagiaires sont en apprentissage et qu'ils et elles ont droit à l'erreur et à apprendre de leur(s) erreur(s). Mais si les incidents mineurs ou majeurs consignés se répètent après rétroaction ou s'il s'agit d'un incident grave, ils devront être signalés au ou à la responsable de stage.

Incident mineur

L'incident mineur se définit comme une attitude, une omission ou une action pouvant causer un inconfort, un dérangement ou un désagrément à un client ou une cliente, un proche, un membre du personnel, au superviseur ou à la superviseuse ou à un ou une collègue stagiaire.

Exemples :

- Apparence générale ou tenue vestimentaire (incluant l'hygiène personnelle) inappropriée et contraire aux règles du milieu;
- Langage inadéquat ou attitude non respectueuse (par exemple, par le non verbal);
- Manque de ponctualité, non-respect des délais ou de l'horaire du stage;
- Manque d'honnêteté auprès de la ou du superviseur;
- Comportements d'évitement.

Action du superviseur ou de la superviseuse :

Un incident mineur est clairement signalé à la personne étudiante; il est décrit dans le rapport d'incidents mineurs/majeurs en y incluant la date de l'évènement. Le superviseur ou la superviseuse s'assure de la compréhension de la personne stagiaire. Cette dernière doit apposer ses initiales sur le formulaire pour confirmer que cet incident a été discuté avec le superviseur ou la superviseuse. Après quelques incidents mineurs rapportés et sans modification de comportements, ou au moment jugé opportun, le ou la superviseuse communique avec la personne responsable du stage en avisant le ou la stagiaire.

Incident majeur

L'incident majeur se définit comme une attitude, une action (intervention) ou omission d'intervention pouvant ou ayant causé un préjudice, une blessure ou un problème important à un client ou une cliente, un proche, un membre du personnel, au superviseur ou à la superviseure ou à un ou une collègue stagiaire.

Exemples :

- Tout manquement relatif à la sécurité du client (ne pas appliquer les freins d'un fauteuil roulant, laisser un client à risque de chute sans surveillance, utiliser des techniques de transfert non sécuritaires, manquement aux règles de base en hygiène, etc.);
- Négliger la présence de drapeaux rouges;
- Négliger les risques liés à l'environnement (plancher mouillé, encombrement de l'espace, etc.);
- Ne pas respecter ses limites professionnelles ou le code de déontologie de la profession.

Action du superviseur ou de la superviseure :

Un incident majeur est aussitôt clairement signalé à la personne étudiante et décrit dans le rapport d'incidents mineurs/majeurs en y incluant la date de l'évènement. Le superviseur ou la superviseure s'assure de la compréhension de la personne stagiaire. Cette dernière doit apposer ses initiales sur le formulaire pour confirmer que cet incident a été discuté avec le superviseur ou la superviseure. Après tout incident majeur rapporté sans modification de comportements, le superviseur ou la superviseure communique avec la personne responsable du stage en avisant le ou la stagiaire.

Un incident majeur, selon sa gravité, pourrait entraîner un retrait du stage, selon l'article 5.8 du règlement des études de l'Université Laval : « L'étudiante ou l'étudiant qui, dans le cadre d'un stage, porte atteinte à l'intégrité physique ou psychologique d'autrui est immédiatement retiré du stage. La directrice ou le directeur de programme détermine les suites à donner ».

